



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

25.139

78170

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

### LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE  
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**AVENUE YVES LEVALLOIS  
PLACE DE L'EGLISE  
RUE DE VINDÉ**

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 4 juillet 2025 par la société SOGEA Ile de France domiciliée au 9 allée de la Briarde 77436 EMERAINVILLE,

Considérant que pour effectuer des travaux de sondage pour le renouvellement du réseau AEP pour le compte d'AQUAVESC, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE YVES LEVALLOIS, PLACE DE L'EGLISE et RUE DE VINDÉ à la Celle Saint Cloud.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 7 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025, cinq places situées devant le presbytère seront interdites au stationnement. Tout véhicule autre que ceux des intervenants ou ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans les zones précitées sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 2 :** Du lundi 7 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025, de 9h à 16h, la circulation des véhicules sera interdite avenue Yves Levallois. Une déviation sera mise en place par les avenues Charles de Gaulle, Pescatore et rue de la République.

**ARTICLE 3 :** Le cheminement des piétons devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur du chantier et pendant toute sa durée.

**ARTICLE 4 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué avant le démarrage du chantier. L'affichage ne devra en aucun cas être sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 5 :** Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

**ARTICLE 7 :** La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la dernière en date de ces deux formalités.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissariat de Police de Versailles,  
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 04/09/2025

Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL  
Conseiller municipal

